Comm	ine	
Nº		
-	OT CANTONAL OMMUNAL	
	OT FÉDÉRAL DIRECT	
D - !	sociale et siège	

Etat des titres et des autres placements de capitaux 2023

Sociétés en nom collectif ou en commandite

Le remboursement de l'impôt anticipé doit être demandé séparément au moyen de la formule 25, directement à l'Administration fédérale des contributions, Division Remboursement, 3003 Berne.

- I. Avoirs et titres suisses dont le rendement est soumis à l'impôt anticipé
- Avoirs en comptes postaux et bancaires (comptes courants, carnets d'épargne ou de dépôt)
- **Obligations** (y compris bons de caisse ou de dépôt et obligations à primes), avoirs figurant au livre de la dette, etc.
- Actions, parts sociales de S.à r.l. et de sociétés coopératives, bons de participation, bons de jouissance, parts de fonds de placement et autres droits semblables de participation

Valeur nominale	Désignation des avoirs et titres Avoirs: Nature de la créance, débiteur, no du compte ou du carnet Obligations: Taux d'intérêt, nature du titre, débiteur, année d'émission et année d'échéance; si le titre est à intérêt unique, ajouter un U Actions, etc.: Nature du titre, nom et siège de la société, valeur nominale par titre	selon bilan de clôture	Valeur imposable		Rendement brut
totale Pour les actions, etc.: Nombre de titres				Total Montant en francs	Exercice 2023 resp. 2022/2023 Montant en francs
1	2	3	4	5	6
Report des feuilles supplémentaires					
Total I					

Formule 13a 605.040.29f (période fiscale 2023)

II. Avoirs et titres dont le rendement n'est pas soumis à l'impôt anticipé

- Créances hypothécaires suisses (cédules hypothécaires, lettres de rentes, etc.)
- Prêts et autres créances suisses
- Titres et avoirs étrangers de toute nature

Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (état 1.1.2023): Les placements de capitaux étrangers et leurs rendements pour lesquels l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source est demandée doivent être portés non pas dans le présent état des titres, mais dans la formule DA-2; pour les redevances de licences, on utilisera la formule DA-3. Les formules et la notice DA-M y relative peuvent être obtenues à l'office cantonal de l'impôt anticipé.

L'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source entre en considération pour les **dividendes et intérêts** qui demeurent soumis à un impôt limité selon l'annexe à

l'ordonnance relative à l'imputation des impôts étrangers prélevés à la source https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/29/de#W_d4e6/W_d4e7 (En revanche, les rendements pour lesquels les Etats contractants prévoient l'exonération complète doivent être indiqués dans le présent état des titres).

L'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source est admise en outre pour les **redevances de licences** selon l'annexe à l'ordonnance relative à l'imputation des impôts étrangers prélevés à la source https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/29/de#lvl_d4e6/lvl_d4e7.

Valeur nominale totale Pour les actions, etc.: Nombre de titres	Désignation des avoirs et titres Avoirs: Taux d'intérêt, nature de la créance, débiteur Obligations: Taux d'intérêt, nature du titre, débiteur, année d'émission et année d'échéance; si le titre est à intérêt unique, ajouter un U Actions, etc.: Nature du titre, nom et siège de la société, valeur nominale par titre	selon bilan de clôture	Valeur imposable		Rendement	
				Total Montant en francs	comptabilise Exercice 2023 resp. 2022/2023 Montant en franc	
1	2	3	4	5	6	
Report des feuilles supplémentaires						
Report de la feuille complémentaire « imputation d'impôts étrangers prélevés à la source », formule DA-2						
Total II						